

Département de la Haute-Vienne

Arrondissement de Limoges

Canton de St Léonard de Noblat

Commune de Sauviat sur Vige

**Séance**

**du Conseil Municipal**

**du 23 Février 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le 23 février à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de **Sauviat sur Vige** sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2022

**PRÉSENTS :** M. NEXON Jean-Pierre, Maire ; Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjoints  ; M. ETOUBLEAU Aurélien, Mme JARDON Catherine , M. MULLER Sébastien, Mme LASCAUX Estelle, M. SALLES Manuel, M. MOUSNIER Richard, M. CARMANTRAND François, Conseillers municipaux.

**EXCUSÉS :** M. MOREL Antony (procuration à M.SALLES jusqu’à son arrivée à 20h06), Mme ROUQUETTE Karine (procuration à Mme BEN TOUMIA Carole).

**ABSENT**: M. POMMIER Philippe.

Monsieur ETOUBLEAU Aurélien a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h09.

**Approbation du Procès-Verbal du 1er décembre 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal du 1er décembre 2021.



**Délibération de principe relative à l’adoption des 1607h**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le courrier de Madame la Préfète de la Haute-Vienne demandant à la commune de Sauviat sur Vige de se mettre en conformité avec la réglementation sur les 1607 heures,

**CONSIDÉRANT** que la définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** que le décompte du temps de travail effectif s’effectue sur l’année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d’être accomplies ;

**CONSIDÉRANT** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**CONSIDERANT** que pour respecter la législation Monsieur le Maire a depuis 2021 supprimé les « jours du Maire »,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Sauviat sur Vige n’a pas encore sollicité l’avis du comité technique et que celui-ci se réunit le 28 mars prochain,

Monsieur le Maire propose d’adopter, en attendant l’avis du Comité Technique au mois de mars, une délibération de principe indiquant que la commune de Sauviat sur Vige s’engage à délibérer sur la mise en conformité avec la législation du temps de travail des agents communaux et à respecter le principe des 1607 heures.

Monsieur le Maire précise qu’il envisage de convoquer le Conseil Municipal le 11 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**S’ENGAGE** à se mettre en conformité avec la législation relative aux 1607 heures dès le retour de l’avis du Comité Technique.

Une réflexion est en cours pour les cantonniers. important. Monsieur CARMANTRAND rappelle que les 1607h sont obligatoires pour tous.



**Création d’un poste de rédacteur principal 1ère classe (dans le cadre d’un avancement de grade)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, et du service rendu par un agent, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Il est proposé de voter pour

* la suppression, à compter du **01/03/2022** d’un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe.
* la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1ère classe.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022.



**Création d’un poste d’ATSEM principal de 1ère classe (dans le cadre d’un avancement de grade)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et du service rendu par un agent, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d’Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe pour assurer les missions d’ATSEM à l’école de Sauviat sur Vige.

Il est proposé de voter pour

* la suppression, à compter du **01/03/2022** d’un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d’ATSEM principal de 2ème classe
* la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d’ATSEM principal de 1ère classe.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** les lignes directrices de gestion de la commune de Sauviat sur Vige,

**VU** l’arrêté du Maire n°A2021-08 arrêtant les lignes directrices de la commune de Sauviat sur Vige pour une durée de 6 ans à compter du 1er mai 2021,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et du service rendu par un agent, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d’Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe pour assurer les missions d’ATSEM à l’école de Sauviat sur Vige.

Il est proposé de voter pour

* la suppression, à compter du **01/03/2022** d’un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d’ATSEM principal de 2ème classe,
* la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d’ATSEM principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**ACCEPTE** la création du poste d’ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er mars 2022,

**SUPPRIME** du tableau des effectifs le poste de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er mars 2022,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.



**Adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’énergies et de services associés coordonné par le SEHV**

Monsieur SALLES demande s’il s’agit bien d’achat d’énergie. Il lui est répondu que oui.

**VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d’électricité,

**VU** la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**VU** le code de l’énergie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération n°D2015-16 en date du 8 avril 2015 décidant d’adhérer au groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés coordonné par le SEHV et autorisant de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents  ;

**VU** le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d’entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2019,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l’assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

**VU** la délibération n°2020-09 en date du 20 juillet 2020, acceptant à l’unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant, et décidant d’adhérer aux domaines suivants :

* **Électricité pour les PDL associés à l'Éclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex-tarifs bleus éclairage public)**
* **Électricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex-tarifs bleus)**

**CONSIDÉRANT** l’intérêt de la mutualisation des achats d’énergie et services associés pour favoriser des économies d’échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

**CONSIDÉRANT** que la procédure d’achat groupé, que le SEHV s’apprête à relancer au cours des années 2021 et 2022 pour la fourniture d’énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, représente une réelle opportunité à cet égard,

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé :

**D’ÉLARGIR L’ADHÉSION PROPOSÉE** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

* **Électricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex-tarifs bleus)**

**DE S’ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

**D’AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d’exécution de la présente délibération ;

**D’AUTORISER** Monsieur Le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maitrise d’ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l’ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l’élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

**D’AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Sauviat Sur Vige et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité**ACCEPTE** l’ensemble des demandes susmentionnées.



**Convention de soutien pour la gestion des populations de chats errants avec l’association 30 millions d’amis pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle tout d’abord combien a coûté l’opération en 2021 pour la stérilisation de 15 chats dans le secteur de Montpeyrat.



Monsieur le Maire expose, que la commune est confrontée depuis quelques années à la prolifération de chats errants. C’est un problème qui nuit à la qualité de vie des habitants et à la salubrité publique.

L’association 30 millions d’amis participerait financièrement à la stérilisation des chats conformément aux dispositions de la convention et ceux-ci seraient identifiés au nom de la Fondation 30 millions d’amis.

Pour être effective, la municipalité de Sauviat-sur-Vige s’engage à verser à la Fondation 30 millions d’amis une participation, sous forme d’acompte à hauteur de 50% des actes de stérilisation et d’identification.

En accord avec l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l' article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

.

**CONSIDÉRANT** la prolifération des chats errants sur la commune de Sauviat-sur-Vige pose des problèmes de salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** que la Fondation 30 millions d’amis apporte un soutien financier aux communes qui s’engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

**CONSIDÉRANT** que la capture et la stérilisation des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**APPROUVE** la signature de la convention, jointe en annexe, avec la Fondation 30 millions d’Amis,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à entamer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Sauviat-sur-Vige pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 millions d’amis apporte un soutien financier aux communes qui s’engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

CONSIDÉRANT que la capture et la stérilisation des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération,

Il est demandé d’autoriser le Maire à signer la convention pour l’année 2022.

Monsieur SALLES informe qu’une personne lui a demandé si la commune pouvait stériliser 5 chats errants qu’elle nourrit. Il est expliqué que c’est conflictuel : si elle veut les récupérer ce sont ses chats, il faudra qu’elle les fasse stériliser. De plus il faut prévoir des dates de captures par un arrêté du Maire et s’organiser avec le groupement qui ne peut pas absorber.

Monsieur le Maire explique qu’à Montpeyrat il y a 4 chats. Il y a un problème sanitaire à Peudrix. Mme LAFOREST explique que nous proposons 10 chats car c’est la population de chats que nous avons repéré. Monsieur VILLACHON rappelle qu’il s’était rendu avec un agent de la DDCSPP à Montpeyrat et il en avait compté une trentaine avant la campagne de stérilisation.



**Informations diverses :**

* Point finance :

Madame JARDON demande s’il est possible de reporter ce qui n’a pas été dépensé ? Il lui est répondu que oui. Madame LAFOREST explique que compte tenu du contexte (sanitaire) la situation budgétaire est interessante.

Concernant les impayés (cantine, garderie…), au 15 février sur le budget communal il reste à recouvrer 8000 euros. C’est un nombre qui reste dans la moyenne de ce qui reste à recouvrer chaque année mais Madame LAFOREST explique qu’il y a des personnes certainement laxistes que l’on retrouve chaque année et d’autres qui rencontres des difficultés.

Madame LAFOREST explique que la Trésorerie va entamer des poursuites à l’encontre des mauvais payeurs mais que la commune n’est pas un créancier prioritaire. La Trésorerie peut avoir recours aux saisies sur compte bancaire ou sur salaire. Monsieur SALLES dit que c’est de plus en plus utilisé.

* PLU et PDA (enquête publique) :

L’enquête publique est terminée depuis le 11 février. Peu de personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur. Demain, avec l’aide de Monsieur DUBOURG nous allons répondre aux différentes observations recueillies auprès des PPA et des sauvigeois.

Monsieur le Maire informe également qu’une consultation du public va débuter lundi prochain et jusqu’au 28 mars pour l’extension de la scierie de Moissannes. Le Conseil Municipal devra remettre un avis dans les 15 jours suivants la fin de l’enquête.

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils entendent les bruits de la scierie de chez eux. Messieurs SALLES, CARMANTRAND et VILLACHON expliquent que oui. Monsieur CARMANTRAND explique que ce sont les projecteurs de la scierie qui sont très embêtants. Mme BEN TOUMIA dit qu’à Moissannes les habitants sont très impactés. Le Maire acquiesce et précise que notamment au lotissement. Il ajoute que la force de la scierie est la création d’emplois. Monsieur SALLES précise qu’au niveau du bruit la scierie du haut ne pose pas autant de problèmes que ça. Le problème vient de la scierie du bas.

* Transformateur de la Côte

Monsieur VILLACHON informe les élus qu’il s’est rendu ce matin à la Côte suite au signalement de Monsieur MOREL concernant le transformateur qui est accessible. Il projette des photos à l’écran. Monsieur le Maire estime que c’est très dangereux notamment pour les enfants. Monsieur VILLACHON précise que les informations ont été transmises au SEHV

pour sécurisation du site. Madame LAFOREST ajoute que le danger existe aussi pour les adultes.

* Maison Livernet :

Monsieur le Maire informe qu’il a rendez-vous avec le notaire pour signer les actes nous octroyant définitivement la propriété de la maison de Mme LIVERNET le 28 février prochain. De plus il aurait trouvé un acheteur pour la maison, un diagnostic a été réalisé en prévision de cette vente prochaine.

* Sécurisation de la traversée du bourg :

Monsieur le Maire indique que, malheureusement, il y a beaucoup d’accidents sur la RD941 ces derniers jours (dans le virage en face de la station essence vendredi, Vallégeas lundi et Intermarché hier). Il va se rapprocher du Conseil Départemental pour étendre les zones 70 aux deux entrées du bourg et les rendre plus visibles.

De plus, nous sommes entrés en contact avec les services de l’Etat pour l’installation d’un radar fixe. Pour ce faire un radar pédagogique a été installé pour mesurer le trafic et les excès de vitesses .Celui-ci a été installé au niveau de la descente après l’Intermarché pendant deux semaines pour analyser le trafic et il sera de nouveau posé pendant 4 semaines mais cette fois-ci du côté de l’Esplanade de la Vige. Les services de la préfecture ont pu constater que la traversée était dangereuse et il semblerait qu’une installation puisse être réalisée d’ici la fin de l’année.

L’installation du radar fixe près de l’une des entrées du bourg nous permettrait de n’avoir à aménager plus qu’une des deux entrées.

* Travaux à l’Esplanade de la Vige :

L’engazonnement du terrain va pouvoir être fait prochainement.

* SEHV - Extinction des candélabres :

Jean-Marie VILLACHON précise qu’attache a été prise avec le SEHV.

Il existe actuellement un problème en approvisionnement de d’horloges adaptées pour permettre l’extinction des points lumineux. Le problème rencontré à la Côte vient de là. Le nouveau matériel serait disponible début juin.

Il est préconisé d’envisager d’éteindre sur les transformateurs où il y a de nombreux points lumineux. Il n’est pas possible de le faire sur un transformateur poteau.

* Opération Haiecolier :

La Fédération Départementale de la Chasse en partenariat avec les ACCA locales et les communes met en place l’opération Haiecolier. Il s’agit d’un chantier participatif afin de contribuer à préserver la biodiversité.

Un emplacement pour la plantation de la haie est mis à disposition par la Commune. La Fédération de la chasse fournit les plans et des kits pédagogiques. Les écoliers feront les plantations avec des membres de l’ACCA.



**Délibération de principe portant adoption du RPI**

Madame BENTOUMIA expose la situation suivante :

Les écoles de Moissannes et de Sauviat sur Vige observent depuis quelques années des effectifs fluctuants.

Au regard de cette situation, les élus de ces deux communes ont décidé début 2021 de mettre en œuvre une réflexion commune sur le devenir des écoles avec la possibilité d 'une mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Considérant le code de l'éducation art. L212-2 précisant que toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique tout en indiquant que toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales art. L5221-I : deux ou plusieurs conseils municipaux , organes délibérants d'établissement publics de coopération intercommunale ou de syndicat mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Considérant l'avis favorable pour la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal des conseils d'écoles de Moissannes et de Sauviat sur Vige,

Considérant le soutien de l'Inspectrice d'Académie de circonscription de Limoges pour la création d'un RPI dès la rentrée de septembre 2022,

Considérant la volonté des conseils municipaux des deux communes de Moissannes et Sauviat sur Vige de préserver les écoles dans les villages et de trouver une organisation optimale,

Considérant qu'un projet de convention entre les communes de Moissannes et Sauviat sur Vige est en cours de rédaction pour en définir les modalités pratiques de fonctionnement,

Il est proposé que le Conseil Municipal s'accorde sur le principe de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Moissannes, selon le calendrier et les modalités établies ci-dessus,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

La séance est levée à 20h53.